

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer sur le **chemin d'Aymont**,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir le **16 et 17 octobre 2025**,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera maintenue en alternance par des feux tricolores, chemin d'Aymont, la vitesse sera limitée à 30 km/h le 16 et 17 octobre 2025.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par les services de la Mairie et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série seront de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront retirés lorsque la sécurité des usagers sera à nouveau assurée.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr Le maire Thierry LE PICHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Thierry LE PICHON

